

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/034-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135073-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 3

Abstention(s) : 6

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135073-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/034-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les livres III et IV ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/018-2 du 30 mars 2022 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 10 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique du 10 juin 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre des recrutements et mises en stage, il convient de créer et supprimer certains emplois permanents ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre du recrutement d'un administrateur système et réseaux et d'un adjoint au responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information et des usages numériques, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique ; que les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135073-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 10 juin 2022, a émis un avis favorable à ces modifications ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CRÉE les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation ;
- 5 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'Adjoint territorial du patrimoine ;
- 8 postes d'Adjoint technique territorial ;
- 1 poste de Technicien ;
- 4 postes de Rédacteur.

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'Animateur ;
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial ;
- 5 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- 8 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Educateur des APS.

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que, dans le cadre du recrutement d'un administrateur système et réseaux et d'un adjoint au responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein de la direction des systèmes d'information et des usages numériques, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135073-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/06/22
Accusé réception le	24/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/034-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135073-AU-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 31/05/2022

			mai-22
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	Nombre de postes permanents budgétés au 31/05/2022
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		6
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		0
	SOUS TOTAL		7
EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DIRECTEUR DE PROJET	Expert de haut niveau - Directeur de projet (Groupe II 150000 / 400000 hab.)		2
	SOUS TOTAL		2
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	2
	Administrateur territorial hors classe	A	2
	Administrateur territorial classe normale	A	7
	Directeur territorial	A	2
	Attaché Hors classe	A	6
	Attaché principal	A	16
	Attaché territorial	A	62
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	8
	Rédacteur territorial	B	13
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	43
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	41
	Adjoint administratif territorial	C	31
	SOUS TOTAL		245
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	1
	Ingénieur en chef	A	4
	Ingénieur principal	A	11
	Ingénieur	A	19
	Technicien principaux 1 ^{ère} classe	B	10
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	12
	Technicien	B	14
	Agent de maîtrise principal	C	46
	Agent de maîtrise	C	68
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	64
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	150
	Adjoint technique territorial	C	123
		SOUS TOTAL	
CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A	2
	Conservateur territorial des bibliothèques	A	3
	Bibliothécaire principal	A	9
	Bibliothécaire territorial	A	9
	Attaché de conservation principal	A	3
	Attaché de conservation	A	1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	25
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd classe	B	15
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	12
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	24
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	18
	Adjoint territorial du patrimoine	C	29
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.	A	0
	Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat	A	1
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	A	37
	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	A	26
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	83
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	57
Assistant d'enseignement artistique	B	1	
	SOUS TOTAL		355
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	3
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	7
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2
	Adjoint territorial d'animation	C	4
	SOUS TOTAL		18
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	0
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	15
	Educateur des APS principal 2e classe	B	5
	Educateur des APS	B	27
	SOUS TOTAL		47
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	0
	Psychologue	A	0
	Technicien paramédical	B	1
	Assistant socio-éducatif principal	B	0
	ATSEM 1ère classe	C	0
	SOUS TOTAL		1
	TOTAL GENERAL		1197